

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com



Communiqué final du Conseil des ministres



Le Vendredi 19 février 2021, sous la Très Haute Présidence de Son Excellence Ali BONGO ONDIMBA, Président de la République, Chef de l'Etat, le Conseil des Ministres s'est réuni dès 10h30, par visioconférence.

L'ouverture de la séance a été marquée par la Communication du Président de la République, Chef de l'Etat, qui a tenu à rappeler que notre pays fait face à une deuxième vague très contagieuse de l'épidémie de COVID-19.

AU TITRE DES PROJETS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

MINISTRE DE L'INTERIEUR

Sur présentation de Monsieur le Ministre d'Etat, le Conseil des Ministres a adopté les deux (2) projets de décrets suivants :

- le projet de décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Supérieure des jeux de divertissement, d'argent et de hasard en République Gabonaise ;
- le projet de décret fixant les modalités d'exploitation et de contrôle des jeux de divertissement, d'argent et de hasard ;

Pris en application des dispositions de l'ordonnance n°0012/PR/2020, ces projets de textes visent à renforcer l'arsenal juridique permettant un meilleur encadrement du secteur des jeux de divertissement, d'argent et de hasard.

A cet effet, les textes énoncés définissent le cadre organisationnel, le fonctionnement et les modalités spécifiques de création et d'exploitation d'un établissement des jeux de divertissement, d'argent et de hasard.

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

Le Ministre d'Etat a présenté au Conseil des Ministres qui l'a adopté, le projet d'ordonnance portant modification de l'article 8 de la loi n°024/2016 du 29 décembre 2016 fixant le régime juridique de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique et de l'eau potable en République Gabonaise.

Le présent projet d'ordonnance a pour objectif de faciliter la jonction des procédures liées à la mise en oeuvre des projets en mode délégation de service public et contrats de partenariat public-privé, négociés par entente directe dans le secteur énergie.

MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

Au terme de la présentation de Monsieur le Ministre d'Etat, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret fixant les conditions de création et de fonctionnement des entreprises privées de communication audiovisuelle à caractère non commercial.

Ce projet de décret pris en application des dispositions de la loi n°019/2016 portant Code de la Communication, vise à compléter les dispositions dudit code relatives à la mise en place des entreprises du domaine en adéquation aux dispositions de la loi n°35/62 relative aux associations.

A cet effet, ladite loi concerne les communautés associatives qui procèdent à la création des entreprises de communication qui sont organisées en quatre (4) groupes par le Code de la Communication, notamment :

- les entreprises de communication communautaires ;
- les entreprises de communication associatives ;
- les entreprises de communication confessionnelles ;
- les entreprises de communication éducatives et culturelles.

Les entreprises ci-dessus énoncées sont tenues au respect des obligations prescrites par le Code de la Communication.

MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Au terme de la présentation de Madame le Ministre, le Conseil des Ministres a entériné le projet de loi portant révision du Code du Travail en République Gabonaise. Cette réforme a pour objectif de faire du Code du Travail un véritable outil de compétitivité et de flexibilité protégeant les droits des travailleurs et garantissant la croissance des emplois, et singulièrement l'employabilité des jeunes.

A ce titre, la réforme progressiste innove notamment sur les points suivants :

- le renforcement des principes de protection des droits des travailleurs, de la lutte contre les discriminations

Cette deuxième vague particulièrement violente, accentuée par le non-respect par les populations des mesures barrières, du non-port du masque et de la non-distanciation sociale, se caractérise par un nombre exponentiel de cas actifs à la COVID-19 et une forte augmentation du taux d'hospitalisation, notamment en réanimation et soins intensifs, occasionnant une hausse des décès. Face à cette situation préoccupante, le Chef de l'Etat

et de la suppression les inégalités Hommes-Femmes ;

- l'ouverture du marché du travail formel à de nouvelles catégories de travail ;

- la codification du télétravail ;
- la création des contrats flexibles pour garantir l'employabilité des jeunes ;
- la simplification des procédures d'autorisation de travail pour les grands chantiers ;
- la consécration du dialogue social en entreprise ;
- la fixation des critères de représentativité des organisations syndicales et les modalités des élections professionnelles ;
- la codification de l'exécution du service minimum obligatoire.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

Madame le Ministre a présenté au Conseil des Ministres qui les a adoptés, les cinq (5) projets de textes suivants :

- Le projet de décret portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon.

Ce projet de décret vise la redéfinition des missions, la réorganisation et le fonctionnement du Groupement d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon (GI-ITIE Gabon) dont la mission principale est d'évaluer dans quelles conditions les revenus des ressources pétrolières, gazières et minérales nationales sont gérées de manière transparente. A cet effet, pour son organisation et son fonctionnement, le texte fixe les missions spécifiques du Secrétariat Technique Permanent.

- Le projet de Loi relative au Système Statistique National. Ce projet de loi matérialise le processus de réforme de notre Système Statistique National (SSN).

A ce titre, le nouveau cadre institutionnel proposé s'appuie sur les recommandations de la Charte Africaine de la Statistique (CAS) en intégrant désormais les mécanismes d'une plus grande autonomisation de l'organisme national de gestion de la statistique et d'une meilleure clarification du champ des compétences des différents organes du Système Statistique National.

Aussi, pour le fonctionnement régulier du Système Statistique National, le texte précise-t-il le fonctionnement, désormais élargi aux autres administrations en charge de la statistique. Il précise également l'implication des entités régionales et continentales, les ressources devant être mobilisées ainsi que les sanctions applicables en cas de manquements constatés.

- Le projet de loi instituant les mesures spécifiques incitatives pour le rapatriement des capitaux sur le territoire national

Le présent projet de loi institue un régime incitatif au bénéfice des personnes physiques ou morales pour le rapatriement des capitaux.

A ce titre, le texte conditionne l'avantage de cette mesure incitative à l'affectation exclusive des ressources rapatriées aux opérations d'investissements sur le territoire national.

Aussi, le projet de loi définit-il la durée de l'incitation, étendue à un an, les ressources concernées, les mesures incitatives et le régime fiscal, les restrictions et sanctions applicables ainsi que les niveaux de compétence des personnes et structures bancaires habilitées ainsi que la Direction Générale des Impôts sur la mise en oeuvre.

- Le Projet d'ordonnance portant création d'une réserve stratégique d'or en République Gabonaise.

Le projet de texte institue une réserve stratégique d'or dans l'objectif d'assurer les avoirs extérieurs du Gabon dans la réalisation de certaines opérations courantes, de réaliser une consignation légale et de réaliser sur les marchés extérieurs toute opération financière autorisée par la République Gabonaise.

A ce titre, ledit projet d'ordonnance précise les éléments constitutifs de la réserve stratégique d'or, ainsi que le

a instruit le Gouvernement à renforcer les actions collectives et individuelles dans l'intérêt majeur de préserver la santé de tous à travers la sensibilisation des populations gabonaises et la stricte application des mesures barrières édictées par le Gouvernement.

Aussi, le Conseil des Ministres invite-t-il les populations à ne pas céder aux actes de provocation et de manipulation visant à défier l'autorité de l'Etat.

cadre de fonctionnement et du contrôle ; ce dernier étant assuré par le Parlement, en plus des organes administratifs compétents.

- Le Projet de décret portant suppression de l'Agence Nationale de la Statistique, des Etudes Démographiques, Economiques et Sociales.

Le présent projet porte suppression de l'Agence Nationale de la Statistique suite à l'adoption de la loi relative au Système Statistique National.

Les agents publics permanents sont remis à la disposition de leurs administrations d'origine. Les modalités de cessation des agents régis par le code du travail se feront conformément aux dispositions des textes en vigueur. Le transfert des missions et du patrimoine seront fixés par des textes particuliers.

MINISTRE DES EAUX ET FORETS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

Sur présentation du Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi portant suppression de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux.

Le patrimoine et les personnels sont transférés à l'Agence Nationale de Préservation de la Nature.

MINISTRE DE LA SANTE

Sur présentation de Monsieur le Ministre, le Conseil des Ministres a adopté quatre (4) projets de textes :

- Le projet d'ordonnance portant prorogation des mesures de prévention, de lutte et de riposte contre la COVID-19.

Le présent projet d'ordonnance qui s'inscrit dans un contexte marqué par l'augmentation inquiétante des cas de contamination et d'hospitalisation liés à la COVID-19 proroge, pour une durée de 45 jours, les mesures sanitaires de prévention, de lutte et riposte contre la COVID-19 conformément aux dispositions de la loi n°003/2020 du 11 mai 2020 fixant les mesures de prévention, de lutte et de riposte contre les catastrophes sanitaires.

- Le projet de loi portant Code de la Santé en République Gabonaise.

Pris en application de l'article 47 de la Constitution, ce projet de loi vise à doter le système national de santé d'un outil stratégique permettant la poursuite de l'amélioration de la gouvernance sanitaire.

A ce titre, le projet indiqué traite de l'organisation institutionnelle et de l'ensemble des instruments d'actions, de l'organisation des activités, des dispositions intersectorielles de l'action sanitaire en période de crise ainsi que des réponses à la problématique du médicament dans ses aspects opérationnelles et réglementaires.

- le projet d'ordonnance modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n°1/95 du 14 janvier 1995 portant réorientation de la politique de santé en République Gabonaise, ratifié par la loi n°12/95 du 16 juin 1995.

Ce projet d'ordonnance vise essentiellement la modification de l'article 76 de l'ordonnance n°1/95.

Il consacre ainsi la mutation de l'Office Pharmaceutique National, établissement public à caractère industriel et commercial, en Société d'Etat, tout en renforçant ses missions et attributions dans la chaîne d'achat et d'approvisionnement des produits de santé.

- Le projet de décret portant Statuts de l'Office Pharmaceutique National (OPN).

Le présent projet est élaboré en complément du projet d'ordonnance portant modification de certaines dispositions de l'ordonnance n°1/95 du 14 janvier 1995 portant orientation de la politique de santé en République Gabonaise et fixe les Statuts de l'Office Pharmaceutique National.

EN MATIERE DE POLITIQUE GENERALE

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

Le Conseil des Ministres a marqué son accord aux demandes d'agrément de Leurs Excellences Messieurs : **Jacob PRADO LOPEZ**, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire des Etats-Unis Mexicains près la République Gabonaise avec résidence à Abuja en République Fédérale du Nigeria ;

John Gerard DONNELLY, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire d'Australie près la République Gabonaise avec résidence à Abuja en République Fédérale du Nigeria ;

Antonio EBALE AYINGONO, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Guinée Equatoriale près la République Gabonaise avec résidence à Libreville ;

Milos PERISIC, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Serbie près la République Gabonaise avec résidence à Luanda en Angola ;

Madame Jasna MILETA, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République de Croatie près la République Gabonaise avec résidence à Rabat au Maroc.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIPEMENT ET DES INFRASTRUCTURES

Conformément aux dispositions de l'article 49 de l'ordonnance n°009/PR/2015 du 11 février 2016 relative aux partenariats Public-Privé, le Conseil des Ministres a approuvé la passation, par entente directe, du contrat de Partenariat Public-Privé relatif au développement d'une route en 2x2 voies reliant Owendo à la Route Nationale 1 entre l'Etat gabonais

et la Société d'Aménagement du Grand Libreville (SAGL). Le projet de développement indiqué est d'un enjeu socio-économique en ce qu'il est, d'une part, une alternative au trafic routier sur la RN1 visant à désengorger Libreville et permettre une liaison directe et rapide en provenance de l'intérieur du pays de la zone économique de Nkok, et d'autre part, il permettra de desservir la nouvelle zone d'urbanisation d'Igoumié-carrière.

Enfin, le Conseil des Ministres a entériné les mesures individuelles suivantes :

PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

Conseiller Spécial, Directeur Général des Ressources Humaines : **M. Valery GARANDEAU** ;

Attachée de Cabinet du Président de la République : **Mme Kristel BIBANG**.

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Attaché de Cabinet du Président de la République : **M. Landre NDJOUKI**.

Chargés de Missions :

MM. :

- Jeffery Taj DOUNA ;
- Célestin ASSOUMOU AKWE ;
- Hugues Bienvenu TSAMBA ;
- Samuel MBOMBE ;
- Kévin NGOUNGA.

CONSEIL NATIONAL DU PLAN D'ACCELERATION DE TRANSFORMATION (PAT)

Secrétaire Exécutif: **M. Yves Sylvain MOUSSAVOU**.

Responsable Cellule Economique : **M. Emmanuel LE-ROUEIL**.

Responsable Cellule Sociale : **M. Léandre BOULOUBOU**.

Responsable Cellule Infrastructures : **M. Toussaint NKOUNA**.

Responsable Cellule Communication et Conduite du Changement : **M. Alaric MOUBOUYI**.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

ADMINISTRATION DECENTRALISEE

DEPARTEMENT DU KOMO-MONDAH (NTOUM)

Préfet : **M. Yves YASSIMA**, en remplacement de **M. François NTOUTOUME ESSONE**.

DEPARTEMENT DE LA NOYA (COCOBEACH)

Préfet : **M. Albert MAYOMBO IFOUNGA**, précédemment Préfet de Guietsou, en remplacement de **M. Lambert MOTONGO MOMOMBA**, remis à la disposition de son administration d'origine.

DEPARTEMENT DE KOMO-KANGO

Préfet : **M. Michel MATSAKASSA**, précédemment Préfet à Léconi, en remplacement de **M. François BIYOGUE ENGOUANG**.

DEPARTEMENT DE LEBOMBI-LEYOU (MOANDA)

Préfet : **M. François NTOUTOUME ESSONE**, précédemment Préfet à Ntoundou, en remplacement de **M. Emile**

MBOU, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DEPARTEMENT DES PLATEAUX (LECONI)

Préfet : **M. François BIYOGUE ENGOUANG**, précédemment Préfet à Kango, en remplacement de **M. Michel MATSAKASSA**.

DEPARTEMENT DE LA SEBE-BRIKOLO (OKONDJA)

Préfet : **M. Antoine NGOUAGOUASS**, en remplacement de **M. François OMPATA**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

DEPARTEMENT DE L'OGOOUÉ ET DES LACS

Préfet : **M. Elie NZIENGUI**, précédemment Préfet à Oyem, en remplacement de **M. Dieudonné NGOYE**.

DEPARTEMENT DE TSAMBA-MAGOTSI (FOUGAMOU)

Préfet : **M. Dieudonné NGOYE**, précédemment Préfet de l'Ogooué et Lacs, en remplacement de **M. Maurice OYE ESSONO**.

DEPARTEMENT DE LA MOUGALABA

Préfet : **M. Maurice OYE ESSONO**, précédemment Préfet à Fougamou, en remplacement de **M. Albert MAYOMBO IFOUNGA**.

DISTRICT DE MOURINDI

Sous-préfet : **M. Christian MOSSOT**, en remplacement de **M. Patrice NZAMBA**, remis à la disposition de son administration d'origine.

DEPARTEMENT DE LA LOLO-BOUENGUIDI (KOULA-MOUTOU)

Secrétaire Général de Préfecture : **M. Giles MOUSSADJI**, en remplacement de **M. Frédéric KOPA**.

DEPARTEMENT DE LA LOMBO-BOUENGUIDI (PANA)

Préfet : **M. Frédéric KOPA**, en remplacement de **M. Dieu-Merci AYOUNET MOUIDI**, décédé.

DEPARTEMENT DU WOLEU (OYEM)

Préfet : **M. Brice Arcadius MOUSSIROU**, en remplacement de **M. Elie NZIENGUI**.

DEPARTEMENT DE L'OKANO (MITZIC)

Secrétaire Général de Préfecture : **Mme Valérie OBONE AKUE**, en remplacement de **M. Bruno MEHOULOBADI**, remis à la disposition de la Direction Générale de l'Administration du Territoire.

MINISTRE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS CONSTITUTIONNELLES ET LES AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES

AUTORITE NATIONALE DE VERIFICATION ET D'AUDIT

CABINET DU VERIFICATEUR GENERAL

Conseillers Techniques :

- Mme Hilda Laureine KOUMANGOYE-KOUMANGOYE ;
- MM. :
- Franck Anice DOULEGOU ;
- Chrysos ANDJEMBE OKOUMA.

Chargés d'Etudes :

- Mme Ferlande Audrey MEZOCK ETSIACKA ;
- MM. :
- Jonathan Junior ONDIGUI ABULE ;
- Francelin Dimitri MFOUO ;
- Yvon MAGNOGNI MIHINDOU.

Secrétaire Particulière : **Mme Edith DUTSONE DU NZAMBA épouse NDOUNGA**.

Aide de Camp : **Adjudant François KASSIERE**.

Agent de Sécurité : **M. Aubin Ulrich NZENGUE**.

Chauffeur Particulier : **M. Blaise MBAGUINKAMI**.

CABINET DU VERIFICATEUR GENERAL ADJOINT

Chef de Service Courrier, Documentation et Archive : **Mme Georgina EBELE OVIE OBIANG**.

Chef de Service Affaires Juridiques et Ressources Humaines : **M. Nestrick MOMBO**.

Secrétaire : **Mme Prisca Roseline MEGNINA**.

Chauffeur : **M. François MAPAGA**.

Chefs Assistants Vérificateurs :

MM. :

- Charles Mauril OBIANG MINTO'O ;
- Lanata MOUSSOUNDA ;
- Francis Genty NZIENGUI ;
- Armel Francis Zobel MASSANDI ;
- Gervais MEDI TSOKA ;
- Jean Clément LINGOMBE ;
- Arnaud Styve MAFOUANA MAFOUANA ;
- Augustin Erwan BADJIMBA ;
- Mmes :
- Natacha MAROGA ;
- Luce Grazelia MBADINGA PEMBA.

MINISTRE DU PETROLE, DU GAZ ET DES MINES

SOCIETE EQUATORIALE DES MINES (SEM)

Directeur Général Adjoint : **M. Alain Richard ABESSOLO** ;

Directeur Administratif et Financier : **M. Ulrich Noël ESSAMEDOU**.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

SERVICES EXTERIEURS

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE GABONAISE PRES LE ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE

- Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire : **M. Guy Ibrahim MEMBOUROU**

AMBASSADE, HAUTE REPRESENTATION DE LA REPUBLIQUE GABONAISE PRES LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Agent de Sécurité : Brigadier-chef **Télesphore MOU-BELE TSINGA**.

MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CENTRE MULTISECTORIEL DE FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS DE Nkok

Chargés d'Etudes :

MM. :

- Clautaire M'MAKIMBA IBALA ;
- Jean Baptiste NTOUNG SIMA.

Chef de Service Administratif et Comptable : **M. Blaise TCHIBINDA**.

Chef de Service Administratif et Orientation : **M. Dorcas MBAZOGHO NZANG épouse ONDO**.

Chef de Service Documentation et Information : **Mme Pierrette MATSANGA**.

Chef de Service Formation Initiale : **M. Jean Bernard MOULET PONGUI**.

Chef de Service Formation Continue : **M. Régis Nazaire OBIANG NDOUTOUMOU**.

Chef de Service Equipement et Maintenance : **M. Eric BOUAYOM**.

Chef de Service Hébergement, Restauration et des Activités Socioculturelles : **M. Hervé OBIANG ANOUZOGHE**.

Chef de Service Santé : **Mme Ernestine ZAMBO MPILI**.

Surveillant Général : **M. Parfait Landry MBADINGA**.

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RELANCE

CABINET DU MINISTRE

Agent de Sécurité : Maréchal des Logis **Igor Saturnin BOULOSSA MASSALA**

Par ailleurs, les Maréchaux de Logis Chef, **Paul MPIGA** et **Nancy LEMONO ALLIAGA** sont remis à la disposition de leur administration d'origine.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : **M. Denis MEPOREWA**

MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX CHARGE DES DROITS DE L'HOMME

COUR DE CASSATION

CABINET DU PREMIER PRESIDENT

Chef de Cabinet : **M Emmanuel EBANE EKOGHA** confirmé ;

Secrétaire Particulière du Premier Président : **Mme Stéphanie OUGNOUNZA BOUSSOUGOOU** confirmée ;

Secrétaire Particulière du Président de la Première Chambre Sociale : **Mme Adélaïde Reine Marie KOMBA** confirmée ;

Conseiller en Communication : **Mme Angélique ZANG** confirmée ;

Aide de Camp : Lieutenant **Marcel Owen MANFOUMBI** ;

Agent de Sécurité : Brigadier-chef **Jules Teddy MAYOMBO-NZENGUE** ;

Chauffeur Particulier : **M. F.J BOUTY**.

MINISTRE DES TRANSPORTS

CONSEIL GABONAIS DES CHARGEURS (CGC)

Directeur Général Adjoint : **M. Ferdain LEMAMI**.

Directeur Administratif et Financier : **M. GUY MEN-DOUME**.

• Conseillers du Directeur Général :

Mme. Denise ONKORI ;

M.M :

Alexandre AMBOUROUET ROGOMBE.

M. Jean Louis MAGANGA BOULINGUI.

MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES DROITS DE LA FEMME

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS)

Directeur Financier et Comptable : **M. Jean Vava Alain MOUCKE NZOUMBA**.

MINISTRE DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS DES PARTENARIATS PUBLICS-PRIVES, CHARGE DE L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

CABINET DU MINISTRE

Chargé d'Etudes : **M. MBOUROU NGUEYE**